

## DEMANDE D'ATTRIBUTION DE TARIF POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021/2022

A envoyer entre le 21 juin au 31 août 2021, <u>par mail</u> à l'adresse <u>administration@cde7.fr</u> <u>ou par courrier</u>. Pour les premières demandes, un délai supplémentaire est accordé jusqu'au <u>17/09/2021</u>.

		□ 1ère demande	□ renouv	vellemen <sup>*</sup>	t	
ŀ	Responsable légal 1 (payeur	par défaut) :				
	□ Père □ mère □ autre à pré	éciser :				
	□ marié(e), □ pacsé(e), □ sépa	aré(e), □ concubin(e	e), □ divorcé(e),	□ célibat	aire, □ garde partagée	
ľ	Nom :	Prénom :		. date de	e naissance :	
P	Adresse:					
•						
F	E-mail :		Portable :			
ľ	N° de CAF :					
F	Profession :					
ŀ	Responsable légal 2 :					
□ Père □ mère □ autre à préciser :						
Nom : date de naissance :						
P	Adresse:					
•						•
F	E-mail :		Portable :			
ľ	N° de CAF :					
F	Profession:					
ľ	Nombre d'enfant(s) à charge	<u>e_</u> :				
	Nom de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Sexe	Ecole fréquentée	



## **DOCUMENTS A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER**

- a. Le livret de famille ou acte de naissance;
- b. Si vous êtes allocataire, l'attestation de la CAF datant de moins de 3 mois sur laquelle figure votre quotient familial,
- c. Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou si votre quotient familial n'est pas disponible, joindre l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019, (de toutes les personnes vivant au foyer), Joindre le forfait réel simplifié ou bilan comptable de l'année 2019, pour les artisans, commerçants, professions libérales.

Si vous n'êtes dans aucun des cas précédents, tout autre justificatif de ressources du foyer.

Pour les parents divorcés, photocopie du jugement de divorce ou de la décision organisant la garde (uniquement pour les premières demandes), ainsi que le planning de garde.

En fonction du dossier, des documents complémentaires peuvent éventuellement vous être demandés, si vous n'êtes dans aucun des cas précédents.

Pour rappel, un délai supplémentaire est accordé uniquement aux dossiers « première demande ». être envoyés jusqu'au 17 septembre 2021, dernier délai.



Tout dossier de renouvellement envoyé après le 31 août, ne sera pas traité et le tarif 10 sera appliqué à la facturation septembre/octobre 2021. Le dossier remis en retard ne pourra être traité qu'à partir de la prochaine facturation, sans effet rétroactif.

Les dossiers retardataires sont traités uniquement pendant les vacances scolaires (toussaint, noël, hiver et printemps) pour la facture suivante.

Je certifie exacts tous les renseignements portés sur le présent document ainsi que les copies des documents demandés. Je reconnais avoir été informé(e) que toute insuffisance de justification, toute inexactitude volontaire entraîneront sans autre formalité le rejet de la présente demande.

Paris, le

**Signature des Parents:** (ou de la personne responsable)

En cas de contestation avec une décision sur votre dossier après de la Caisse des Ecoles, vous pouvez exercer un recours gracieux auprès du Médiateur de la Ville de Paris en complétant le formulaire disponible sur le site https://mediation.paris.fr ou par courrier postal à « Médiateur de la Ville de Paris - 1 place Baudoyer 75004 PARIS. Vous avez la possibilité également de prendre rendez-vous avec un médiateur de votre Mairie.

En cas de désaccord avec le Médiateur, vous pouvez vous adresser au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier précisant que la médiation est terminée.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce questionnaire et garantit aux personnes physiques un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Caisse des Ecoles du 7ème arrondissement. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des Ecoles.

Elles sont destinées à la Caisse des Écoles et à la Ville de Paris, pour l'inscription, la tarification, la facturation, et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisés pour un usage statistique les concernant. Conformément au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit d'opposition.